

URBANISME

Acquisition de l'indivision Balu, partie du passage Volta

Annule et remplace la délibération du 15 février 2007

EXPOSE DES MOTIFS

Le passage dénommé « Volta », situé dans le quartier « Ivry-Port », d'une superficie de 504 m², est une voie de statut privé, que la Commune souhaite intégrer dans son domaine public.

Elle a en conséquence engagé des pourparlers avec les propriétaires actuels, à savoir l'indivision « Balu » (composée de quatre personnes, et dont le représentant est Monsieur De Moras, résidant au 66, boulevard Pereire à Paris - 75017).

Cette indivision a accepté une vente à la Commune à l'euro symbolique (par délibération en date du 15 février 2007, le Conseil municipal a approuvé cette acquisition). La Commune assurera désormais en tant que nouveau propriétaire l'entretien du sol de la voie et de la canalisation d'assainissement, présente dans le tréfonds de ce passage.

Cependant, lors de l'élaboration de l'acte authentique de vente et plus particulièrement des recherches concernant l'origine de propriété du passage précité, il s'est avéré que le vendeur n'était pas propriétaire de l'ensemble de cette voie privée mais uniquement d'une quote-part, ce passage étant la propriété indivise entre les héritiers des consorts « Balu » et « Deslogis ».

La Commune devra ainsi rechercher les descendants de ces derniers afin de pouvoir engager avec eux des négociations amiables, en vue d'acquérir l'autre quote-part restante et de devenir ainsi l'unique propriétaire de cette voie.

Aussi, au regard de ce qui précède, je vous propose d'approuver l'acquisition à l'indivision « Balu » (représentée par Monsieur De Moras, résidant au 66, boulevard Pereire à Paris 75017), et à l'euro symbolique, de sa quote-part indivise du passage dénommé « Volta » à Ivry-sur-Seine, cadastré section AS n° 125.

La dépense en résultant sera constatée au budget communal.

P.J. : plan.

URBANISME

Acquisition de l'indivision Balu, partie du passage Volta

Annule et remplace la délibération du 15 février 2007

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 300-1 et suivants,

vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

vu sa délibération en date du 22 janvier 2004 approuvant la révision du plan local d'urbanisme, celui-ci modifié en dernier lieu le 16 avril 2009,

vu sa délibération en date du 15 février 2007 décidant l'acquisition à l'indivision « Balu » du passage dénommé « Volta », cadastré section AS n° 125 à Ivry-sur-Seine, d'une superficie de 504 m², à l'euro symbolique, afin de l'intégrer dans son domaine public,

considérant qu'il s'est avéré, lors de l'élaboration de l'acte authentique de vente et plus particulièrement des recherches concernant l'origine de propriété du passage précité, que le vendeur n'était finalement propriétaire que d'une quote-part de cette voie, celle-ci étant la propriété indivise entre les héritiers des consorts « Balu » et « Deslogis »,

considérant qu'il convient en conséquence d'annuler et de remplacer la délibération du 15 février 2007 susvisée,

vu le plan, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : DECIDE l'acquisition à l'indivision « Balu » (représentée par Monsieur De Moras, résidant au 66, boulevard Pereire à Paris - 75017), et à l'euro symbolique, de sa quote-part indivise du passage dénommé « Volta » à Ivry-sur-Seine, cadastré section AS n° 125.

ARTICLE 2 : PRECISE que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire ou son représentant légal, à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation et à la signature des actes y afférant.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

ARTICLE 5 : ANNULE et REMPLACE la délibération en date du 15 février 2007 susvisée.

RECU EN DDE
LE
TRANSMIS EN DDE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 25 SEPTEMBRE 2009